VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.5.a) OBJET : IGRETEC SCRL – Assemblée générale
Désignation des délégués communaux

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 23 novembre 2020 de s'affilier à la SCRL IGRETEC, Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'études techniques et économiques, sise à CHARLEROI, Boulevard Mayence, n°1/1, et de souscrire et libérer une part de type « *A1 communes* » au prix de 6,20 euros ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Andenne, aux assemblées générales des intercommunales auxquelles elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal, décide à l'unanimité de retenir comme règle proportionnelle la clé d'Hondt, appliquée sur le critère majorité/opposition ;

En conséquence, la majorité sera représentée par quatre membres, issus des groupes PSD@ et MR, et la minorité sera représentée par un membre, issu du groupe AD&N ;

Sur cette base,

Ouï les propositions émanant desdits groupes politiques,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Sont désignés pour représenter la Ville d'Andenne aux assemblées générales la SCRL IGRETEC :

- sur la proposition du groupe majoritaire (PSD@ et MR):

  - Mme Christine BODART, Conseillère communale, domiciliée à NAMECHE, rue Joseph Evraud, n°6, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
  - Mme Sandrine CRUSPIN, Conseillère communale, domiciliée à SCLAYN, rue du Tienne, n°18, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
  - Mme Françoise LEONARD, Echevine, domiciliée à ANDENNE, chaussée d'Anton, n°43, issue du groupe MR ;
  - Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, domiciliée à VEZIN, rue de Houssoi, n°302D, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;

- sur la proposition du groupe minoritaire (AD&N) :

  - M. Etienne SERMON, Conseiller communal, domicilié à THON, rue du Samson, n°11, issu du groupe AD&N et qui s'est déclaré apparenté au CDH.

Article 2

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de les retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée d'une part, aux délégués communaux, et d'autre part, à la SCRL IGRETEC, Boulevard Mayence, n°1/1, à 6000 CHARLEROI.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

X:\Intercommunales\IGRETEC\Représentation de la Ville d'ANDENNE\2021\VD1685 - AG - Désignation des représentants communaux - D.doc